

Nombre de Conseillers élus :
27

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
22

Séance du mardi 24 juin 2025 à 20H

Quorum : 14
Votants : 24

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT, Roger LANG

Procurations : Danièle BEHR à H. HASSER, Aurélie HENNEQUIN à M. BRANDEBOURGER,

Absentes : Claire BILBAULT, Julie FOULONT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRANDEBOURGER

Le P.V de la séance du 15 avril dernier est adopté à l'unanimité.

15. Virement de crédits de chapitre à chapitre

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté l'application de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023.

En adoptant ce référentiel M57, la commune peut bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

16. Amortissement des attributions de compensation

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à un an la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune à la Métropole en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, lorsque la Métropole a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, la commune n'a pas pu apporter de fiscalité économique. Pour bénéficier des mêmes services que l'ensemble des communes, elle doit donc verser une contribution, ce qui est paradoxal.

17. Remboursement de frais d'interruption de travaux

Le 23 janvier 2025, la commune a ordonné l'arrêt des travaux de débroussaillage/abattage d'arbres entrepris par M. Grégoire JANNOT sur son terrain, sise 35 rue de la Côte, au motif qu'une déclaration préalable aurait dû être déposée avant le commencement desdits travaux.

Le dossier de régularisation, déposé par M. JANNOT, a été finalement annulé par l'Eurométropole de Metz, car aucune autorisation, ni déclaration préalable n'était requise dans ce cas précis,

Cette interruption injustifiée a causé à M. JANNOT un préjudice de 300 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à M. JANNOT Grégoire, à titre de règlement amiable, un dédommagement d'un montant de 300 € en réparation du préjudice subi.

En aparté, Monsieur le Maire indique que le Procureur de la République a décidé de poursuivre au pénal le promoteur du terrain Henri de Geslin.

18. Déclassement de parcelles communales situées au 1A allée des aubépines

Dans un souci de rationalisation et d'harmonisation de son patrimoine foncier, la commune envisage de céder deux parcelles, allée des aubépines, d'une superficie totale de 19m². Il convient, au préalable, de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déclasser les parcelles S12 n°290 (16m²) et n°304 (03m²) du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé de la commune, en vue de leur cession ultérieure.

19. Le Ru-Ban : nouveaux tarifs

Les tarifs de location du centre socioculturel Le Ru-Ban étaient fixés par délibération en date du 15 décembre 2022.

Il sera dorénavant possible à compter du 01 septembre 2025 de louer les salles pour différentes manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe selon :

- le tableau ci-dessous, les tarifs de location du centre socioculturel Le Ru-Ban, à compter du 01 septembre 2025,
- les modalités pratiques indiquées

		TARIF A BSM	TARIF B EXT
salle 5 salle foyer (94m2)	Réunion, conférence, assemblée générale, séminaire : - en journée de 8 h à 18 h - en soirée de 14 h au lendemain 8 h	130	190
	Obsèques - forfait 3h (vaisselle incluse)	100	150
	Manifestation WE complet du vendredi 18h30 au dimanche 20 h cuisine en supplément	330	500

Salle 6 salle des fêtes (380m2)	Manifestation WE complet du vendredi 18h30 au dimanche 20 h cuisine en supplément	670	880
--	---	------------	------------

Salle 7 salle de réunion (50m2)	Réunion, anniversaire, obsèques (forfait 3h)	40	55
	- en journée de 8 h à 18h - en soirée de 14 h au lendemain 8 h	80	105

Hall d'entrée	Manifestation WE complet (apéritif, cocktail, exposition) du vendredi 18h30 au dimanche 20 h	80	110
----------------------	--	-----------	------------

Cuisine	En weekend uniquement	130	170
----------------	-----------------------	------------	------------

Salles louées avec mobilier mais sans vaisselle. Pas de prêt, ni location de vaisselle.
Sauf occupation complète du centre, l'utilisation de la cuisine n'est pas comprise.

Rappel : les associations locales bénéficient de la gratuité du centre pour 2 manifestations par an.

20. Ru-Ban : Locations à titre gratuit

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise à disposition du centre socioculturel Le Ru-Ban à titre gracieux pour :

- l'organisation du forum des métiers du collège J. Bauchez, ouvert aux classes de 04eme et 03eme, qui s'est déroulé le 16 mai
- le salon de manuels scolaires organisé par l'éditeur Hatier le 04 juin.

21.Traitement des chenilles processionnaires / hyménoptères

Un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but

d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la participation de la commune aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans le domaine d'achats suivant :

46 et 48– traitement des chenilles processionnaires et hyménoptères (frelons, guêpes)

Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par convention.

- accepte que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

- décide que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

- approuve pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

M. Kehrer précise que les pompiers de Moselle interviennent à titre payant chez les personnes privées. Les essais d'abeille sont du ressort des apiculteurs.

22. Diagnostic phytosanitaire des arbres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la participation de la commune aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans le domaine d'achats suivant :

55 – Diagnostics phytosanitaires

Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par une convention.

- accepte que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

- décide que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

- approuve pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

23. Ecoles : Augmentation des crédits d'élèves

Le principe de gratuité de l'enseignement public en France impose aux communes de financer les fournitures scolaires à usage collectif.

Sa délibération du 23 octobre 2012 fixait les crédits de fonctionnement à 43 € par élève pour les écoles maternelles et à 45 € par élève pour les écoles primaires,

Sa délibération du 30 novembre 2021 actait une participation de 5 € par enfant pour une sortie de classe maternelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de revaloriser les crédits de fonctionnement des écoles à 50 € € par élève du premier degré pour les années scolaires à venir.
- rappelle que la participation communale pour les classes transplantées fixée à 70 € par enfant dans la limite de 2 classes d'élémentaire par année scolaire est, quant à elle, maintenue.

24. Modification du régime indemnitaire des fonctionnaires (Rifseep)

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal instaurait le RIFSEEP.

Des mises à jour ont été mises en œuvre par délibérations du 10 avril 2018, 24 septembre 2019 et 15 décembre 2022.

Or, un nouveau toilettage s'avère indispensable en raison de l'évolution des postes de travail et des suggestions de travail :

- ajout des fonctions de Responsable du bâtiment périscolaire Les Muriers selon la classification C-1-2 (au même titre que Le Ru-Ban)
- sujétion particulière de 30€ mensuel pour les fonctions d'assistant de prévention
- sujétion particulière de 850€ exceptionnelle pour les fonctions de Responsable du recensement de la population et de 500€ pour son adjoint.

Ce recensement, qui se déroule tous les 05 ans, sera lancé l'hiver prochain par l'INSEE.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, atsem, adjoints d'animation, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

Le montant antérieur des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu est maintenu à hauteur de la moyenne des années 2015, 2016, 2017 par agent. Si l'agent bénéficie de ces régimes depuis moins de 3 ans, le montant sera maintenu à hauteur de la moyenne des semestres entiers travaillés multipliée par deux.

Les règles stipulées plus loin sur les diminutions consécutives aux absences s'appliquent à ce paragraphe.

II. L'I.F.S.E (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions de management, notamment au regard : de l'encadrement et de la coordination
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Des sujétions particulières ou des degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel seront également pris en compte pour :

- le travail majoritairement en extérieur
- la gestion d'une régie municipale
- le travail en restauration collective
- le travail avec les enfants et avec une double hiérarchie (ATSEM)
- les fonctions d'assistant de prévention
- les fonctions de Responsable du recensement de la population et son adjoint

III. Montants de l'indemnité I.F.S.E

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés ci-dessous.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

Les agents logés par nécessité absolue de service, ainsi que les emplois fonctionnels logés, bénéficient de montants maximums spécifiques indiqués dans les tableaux ci-dessous

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

CATEGORIE A				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
A1	- Directeur Général des services	Encadrement : - Ensemble des agents Technicité / expertise : - Technicité particulière liée aux relations avec les élus - Responsabilité importante - Forte technicité dans de nombreux domaines	20 400 €	11 160 €
A2	- Adjoint au Directeur Général des Services	Encadrement : - Coordination de plusieurs services en appui du DGS Technicité / expertise : - Forte dans de nombreux domaines	13 800 €	7 260 €
A3	- Chargé de mission	Encadrement : - non Technicité / expertise : - Expertise très importante dans un ou deux domaines	3 600€	3 000 €

CATEGORIE B				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
B1	- Adjoint au Directeur Général des Services	Encadrement : - Coordination de plusieurs services en appui du DGS Technicité / expertise : - Forte dans de nombreux domaines	12 000 €	6 670 €
B2	- Coordinateur, - Responsable de service...	Encadrement : - Encadrement hiérarchique Technicité / expertise : - Technicité requise pouvant exiger un diplôme hiérarchique - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	6 492 €	4 800 €
B3	- Gestionnaire, instructeur de dossiers - Adjoint à un responsable de service	Encadrement : - Non Technicité / expertise : - Très bonne expertise sur plusieurs domaines	3 960 €	1 920 €

CATEGORIE C				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
C1 -1	- Responsable de service, - Adjoint au responsable de service et responsable du complexe sportif	Encadrement : - Encadrement hiérarchique Technicité / expertise : - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	5 820 €	5 040 €
C1-2	- Adjoint au responsable de service - Responsable du complexe sportif - Responsable du Ru-Ban - Responsable des Mûriers	Encadrement : - Fonction d'appui au management Technicité / expertise : - Technicité courante ou particulière - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	3 000 €	2 640 €
C2-1	- Agent polyvalent service administratif niveau 1 - Agent polyvalent service technique niveau 1	Encadrement : - non... Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité importante et multiple	1 800 €	1 440 €
C2-2	- ATSEM - Agent polyvalent service administratif niveau 2 - Agent polyvalent service technique niveau 2 - Agent restauration scolaire - Animateur jeunesse	Encadrement : - non... Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité particulière	900 €	720 €

C2-3	- Agent polyvalent service technique niveau 3 - Agent d'entretien	Encadrement : - non Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité courante...	660 €	540 €
------	--	---	-------	-------

S'ajoutent à ces montants 4 suggestions :

- Une sujétion particulière pour un montant par agent de 10 € par mois soit 120 € par an en plus du montant donné dans les tableaux ci-dessus. Sont uniquement concerné le groupe « c » pour :

- * le travail majoritairement en extérieur
- * le travail en restauration collective
- * le travail avec les enfants et avec une double hiérarchie (ATSEM)

- Une sujétion de régie équivalant aux indemnités touchées précédemment par les régisseurs en référence au barème fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, soit 16€70 mensuel pour le titulaire et 06€25 pour le régisseur suppléant.

Le montant de cette sujétion évoluera, sans qu'il nécessaire de délibérer à nouveau, en fonction d'une part de la mise à jour des montants d'indemnités fixés par l'arrêté ministériel cité ci-dessus et d'autre part compte tenu de l'importance des fonds maniés (strates différentes selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement).

- une sujétion particulière de 30€ mensuel pour les fonctions d'assistant de prévention

- une sujétion particulière et exceptionnelle de 850€ pour les fonctions de Responsable du recensement de la population et de 500€ pour son adjoint.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (I.F.S.E)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire

sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Manière de servir : investissement personnel, professionnalisme, méthode de travail, efficacité et rapidité
- Valeur individuelle : esprit d'initiative, comportement au travail, capacité d'adaptation

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
A1	900 €	800 €
A2	600 €	500 €
A3	400€	300 €

CATEGORIE B		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
B1	600€	500 €
B2	450 €	350 €
B3	300 €	200 €
CATEGORIE C		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
C1-1	500 €	400 €
C1-2	400 €	300 €
C2-1	350 €	250 €
C2-2	300 €	200 €
C2-3	200 €	150 €

Les agents logés par nécessité absolue de service, ainsi que les emplois fonctionnels logés, bénéficient de montants maximums spécifiques (cf. tableau ci-dessus).

Le C.I.A est versé annuellement en année N+1.

L'agent percevra le pourcentage suivant du CIA correspondant à son groupe, en fonction des résultats de l'évaluation annuelle :

- Manière de servir très satisfaisante : 100 %
- Manière de servir satisfaisante : 60 %
- Manière de servir partiellement satisfaisante : 30 %
- Manière de servir insatisfaisante : 0 %

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- « Pour ce qui concerne l'I.F.S. E :

1/60^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'abattement ne peut dépasser la moitié de l'IFSE de l'agent. L'abattement ne sera applicable que pour l'agent ayant plus de 5 jours d'absentéisme médical dans l'année civile et à compter du 6^{ème} jour.

L'application de cet abattement s'effectue sur l'ensemble de l'année civile qui suit l'absence.

- Pour ce qui concerne le C.I.A :

1/30^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'abattement ne sera applicable que pour l'agent ayant plus de 5 jours d'absentéisme médical dans l'année civile et à compter du 6^{ème} jour.

L'application de cet abattement s'effectue sur le versement du C.I.A de l'année civile qui suit l'absence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de modifier l'I.F.S.E selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 01 juillet 2025.
- de conserver le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP dans les conditions prévues au chapitre ci-dessus -
I Les bénéficiaires.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.

25. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 13 agents contractuels pour des postes d'agent d'entretien ou d'agents périscolaires, en raison des effectifs fluctuants dans les écoles,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le recrutement direct de 13 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois maximum, allant, selon les cas, du 25 août 2025 au 26 juillet 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'agents périscolaires :

- 6 postes d'agents d'entretien : 2 postes à 15/35e, 2 postes à 20/35e, 1 poste à 21/35e, 1 poste à 23 /35e
- 7 postes d'agent périscolaire à 08/35e

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou adjoint d'animation.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement de ces agents et habilité, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement.

Décisions de Monsieur le Maire

* Convention d'occupation précaire à titre gracieux – chambre mansardée au 28 avenue de la liberté pour un agent municipal

* DIOT – attribution du lot n°3 d'assurances suite faux bond de la précédente compagnie Pilliot – 6214€ pour la flotte automobile et 403€ pour l'auto mission

* SMACL – avenant n°1 au lot n°1 d'assurances – dommages aux biens - cotisation portée à 10 269,18€ H.T suite à l'incendie du club house

Informations de Monsieur le Maire

* Contrats de maintenance

Le contrat de maintenance proposé par l'UEM pour le réseau secondaire de chauffage urbain s'avère excessif. C'est un constat d'ailleurs pour toute entreprise implantée.

Des contacts ont été pris avec un autre prestataire, des économies substantielles sont à la clé.

L'extension du réseau de chauffage urbain vers Longeville va engendrer d'importants travaux de voirie cet été.

* place de la hottée de pommes

L'estrade, qui a plus de 10 ans, présente des faiblesses. Un bureau d'étude est chargé d'en effectuer un diagnostic complet.

* projets à venir

- La pharmacie du St Quentin a pour projet de construire une maison médicale

- Le magasin Cathelin ferme prochainement ses portes.

Monsieur le Maire rappelle fermement qu'il s'agit d'un terrain qui a vocation à accueillir une exploitation ou un commerce agricole.

Aucun projet immobilier n'est possible sans une révision du P.L.U.I. Ce qui n'est pas d'actualité à la Métropole.

- délaissé 23/25 rue Foch : la vente de cette parcelle de 15m² sera confiée à un notaire.

La séance est levée à 21H